

IS déf.

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription du Théâtre Municipal d'AGEN (Lot et Garonne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION AQUITAINE  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 Mars 1924 et n° 61.428 du 18 Avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 Mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de la Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 Novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 Novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine, entendue, en sa séance du 15 Avril 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le Théâtre Municipal présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du premier témoignage qu'il constitue par sa technique de construction en béton armé et par l'intérêt de ses décors intérieurs,

A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le Théâtre Municipal situé place de l'Hôtel de Ville à AGEN (Lot et Garonne), sur la parcelle n° 304, d'une contenance de 10 a 46 ca, figurant au cadastre, section BH et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

TAXES	-	Publié et enregistré la Conservation des Hypothèques d'AGEN, le 15 DEC. 1986 Dépôt 4725 Volume 6392 N° 3 Le Conservateur des Hypothèques
SALAIRES	50,	
TOTAL	50, en débet.	

.../...

*MS*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Article 2 - le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Fait à BORDEAUX, le 4 NOV. 1986

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE REGION

Thierry KAEPPELIN

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, au cadastre, le théâtre municipal situé place de l'Hôtel de Ville à BORDEAUX (noté au cadastre, section 08 et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956).

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué,

G. DELFALI



15 DEC 1986